

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 7

N° de l'ordre du jour :

2013.09.05 : Admission en non valeur des titres de redevance spéciale émis de 2008 à 2013 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la trésorerie Versailles Municipale, le 17 juillet 2013, d'un montant total de 995,53 € ;

Le comptable public a sollicité des admissions en non valeur de titres de recettes de la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant total de 995,53 € : 27,66 € pris en charge au titre de l'exercice 2008, 170,64 € pris en charge au titre de l'exercice 2009, 251,31 € pris en charge au titre de l'exercice 2010, 396,59 € pris en charge au titre de l'exercice 2012 et 149,33 € pris en charge au titre de l'exercice 2013.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable, mais le recouvrement peut toutefois être poursuivi si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

L'ensemble des créances irrécouvrables concerne la redevance spéciale d'enlèvement des ordures non ménagères.

La mise en non valeur est demandée par le comptable public pour les motifs suivants :

- poursuites sans effet,
- redressement et liquidation judiciaire pour le débiteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *admet en non valeur les créances d'un montant total de 995,53 € au titre des exercices 2008 à 2013 ;*
- 2) *dit que la dépense sera inscrite à la Décision modificative n°2 de 2013 - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » - nature 6541 « créances admises en non valeur ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 58
Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130924-2013092405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013